





Décision nº 22-24

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

#### **ATTRIBUTION** MARCHÉ D'ACHAT **PORTANT** DU D'UN **CHARGEUR** TELESCOPIQUE D'OCCASION ET ACCESSOIRES

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a lancé une procédure adaptée pour l'achat d'un chargeur télescopique d'occasion et accessoires;

Considérant que conformément à l'avis de la Commission MAPA en date du 27 juin 2024;

#### **DECIDE:**

# ARTICLE 1:

D'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un chargeur télescopique d'occasion et accessoires à l'entreprise SARL Nlle STE PICARD Frères, située 17 chemin de Peyrard à ST CHAMOND (42400) pour un montant global et forfaitaire de 59 840 € HT soit 71 808 € TTC.

# ARTICLE 2:

Les crédits sont prévus, en 2024, au budget principal.

# ARTICLE 3:

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

> Fait à Mornant, le 5 juillet 2024 Le Maire,

Renaud PFEFFER